

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **Mardi 17 Décembre 2024 à 20h45**

Présents : Isabelle GOUSMAR, Pascale DALMASO, Patrick GAY, Mireille LAPORTE, Maxime RAMON-GIACOMIN, Jean-Pascal RAYNAUD, Jacques ROUX, Valérie SÉRIÉ, Nancy SOURBIER et Pierre THOMAS.

Procurations : Nathalie MAYBON-CHEMINEL à Jean-Pascal RAYNAUD
Marie-Christine SAUZARET à Nancy SOURBIER

Excusés : Christine CAMBOULIVES et Jean-Gaël ZOUTEN

Monsieur Jean-Pascal RAYNAUD a été nommé secrétaire de séance.

1/ Approbation du dernier compte rendu

Signature du compte rendu du conseil municipal du 17 Septembre 2024.

Approuvé à l'unanimité

2/ Autoriser le maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » était de 919 500,00 € ;

Selon l'article L.4312-6 les dépenses d'investissement avant le vote du budget peuvent être à hauteur maximale de **229 875,00 €**, soit 25% de 919 500,00 €.

Approuvé à l'unanimité

3/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de garantir le maintien d'un poste ayant pour fonction d'ATSEM à l'école maternelle de MONTJOIRE, il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin que Madame CAUX, contractuelle, puisse continuer d'exercer.

Ce poste est créé à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une année.

Approuvé à l'unanimité

4/ Instauration du Droit de Prémption Urbain.

Le PLU adopté par délibération 2023-40 n'autorise le droit de prémption urbain qu'à la condition qu'une délibération soit prise.

Approuvé à l'unanimité

5/ Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture.

Madame le Maire expose qu'en dehors des secteurs sauvegardés avec un périmètre délimité, l'édification d'une clôture n'est pas soumise au dépôt d'une déclaration préalable. Or une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété. Elle constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal. La clôture est immédiatement perceptible depuis l'espace public et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier.

L'absence de contrôle peut s'avérer dommageable pour la collectivité. A ce titre il convient d'en régler la réalisation.

Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de décider de soumettre la réalisation de clôtures à une obligation de déclaration préalable pour présenter le projet dans son ensemble (hauteur, aspect, implantation etc ,) et s'assurer du respect des règles d'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

6/ Cession d'un bien immobilier appartement au domaine privé communal : AZ du Colombié.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la construction des nouveaux ateliers municipaux de MONTJOIRE, la commune s'est aperçue que la SCI DOUBANNE, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AH N° 347, a empiété sur la parcelle appartenant à la mairie cadastrée section AH N° 346. Un arrangement à l'amiable a été convenu entre les deux parties et il a été convenu que la SCI DOUBANNE rachète un morceau de parcelle d'une contenance de 357 m² pour un montant de 5 569.20 €.

Approuvé à l'unanimité

7/ Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme de rythmes scolaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024 l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Cette attribution est reversée à la C3G.

Approuvé à l'unanimité

8/ Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Mairie de MONTJOIRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la convention annuelle présentée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou concernant l'utilisation des bâtiments scolaires et la mise à disposition des services municipaux pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

Cette convention aura pour but de préciser :

- Les modalités de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux pour l'exercice de la compétence ALAE
- La mise à disposition des services municipaux pour les missions d'animations périscolaires et extrascolaires ainsi que pour le nettoyage et la maintenance des locaux.

Approuvé à l'unanimité

9/ Travaux Maison des Sœurs.

La Maison des Sœurs a été mise en vente sur l'année 2024 mais aucune proposition n'a été faite. Au vu de la situation budgétaire de l'Etat, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les Communes auront de moins en moins de dotation.

Afin d'éviter que la Maison des Sœurs ne se détériore trop et pour trouver une solution financière à long terme, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de rénover entièrement ce bâtiment en en faisant trois logements communaux.

Un rendez-vous a été prévu avec le PETR pour étudier un plan de financement intégrant diverses subventions.

Approuvé à l'unanimité

10/ Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} Janvier 2025 la redevance pour les réseaux d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n°2024-787 du 9 Juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre de la délégation de service public, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0.133 € HT / m3.

Approuvé à l'unanimité

11/ Questions diverses.

- **Antenne Orange** : Une antenne Orange a été installée du côté de Lacour. Les Administrés ont demandé à Madame le Maire une réunion d'urgence afin d'expliquer leur mécontentement.
Il a principalement été reproché à Madame le Maire un manque de communication à ce propos, la diffusion des ondes et un manque d'information aux Communes voisines.
Madame le Maire et ses Conseillers ont organisé la réunion publique le 27 Novembre 2024 accompagnés par Maître SOURZAC l'avocat urbaniste de la Commune.
Maître SOURZAC a expliqué que les antennes sont maintenant considérées d'intérêt public. De plus, la Commune de MONTJOIRE ne dispose pas sur son territoire d'antenne 5G. Et enfin, l'antenne a été construite sur le domaine privé. Toutes ces conditions étant réunies, la Commune ne pouvait en aucun cas s'opposer au projet.
Concernant l'information aux Communes voisines, Madame le Maire ayant rencontré ses homologues n'a eu aucun reproche.
- **Fibre** : Madame SERIE informe le Conseil que le câble de la fibre est au sol au lieu dit Satgès. Monsieur GAY a pris note de l'information.
- **Défibrillateur** : Madame le Maire expose qu'il faut envisager d'installer un défibrillateur Place de la Mairie.
- **Ateliers** : La remise des clés aura lieu le 14 Janvier 2024. Le problème de la porte à changer n'est pas du ressort de la Mairie mais se règlera entre le cabinet d'architecture et Alpes Contrôle.

La séance est levée à 21H28.



